



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mercredi 22 juin 2022
Convocation du mercredi 15 juin 2022
Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion
de la sortie de crise sanitaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Monsieur Patrice PINARD, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, président de séance (sauf pour les points 1 à 9)
M. Stéphane COCHEPAIN, président de séance du point 1 au point 9, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER (à partir du point 5), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Benoît DE LA RONCIERE, M. Loïc PERON, adjoints au maire,
Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS (jusqu'au point 9), M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE (jusqu'au point 9), M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Alain FOURNIER (sauf aux points 32 et 33), Mme Naïma SELLAM (sauf au point 9), M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI (sauf du point 15 au point 22), M. Hicham DAD (sauf du point 14 au point 22), M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (sauf au point 20), Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf du point 14 au point 22 et du point 32 au point 36), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU représenté par M. Stéphane COCHEPAIN
M. Luc MERCIER représenté par Mme Solène MOULINEC jusqu'au point 4
M. François MORVAN représenté par Mme Marie-Astrid ALBERT
M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI représenté par M. Antonio MORAIS jusqu'au point 9
M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI représenté par Mme Anne-Charlotte PIERARD à partir du point 10
Mme Marine DEFAUX représenté par Mme Agnès DELACROIX
Mme Marie-Jeanne COLOMBO représenté par Mme Danielle RIPERT
Mme Josette DE MARVAL représenté par Mme Evelyne LAUER
M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE représenté par M. Patrice PINARD
M. Antonio MORAIS, représenté par Mme Marie-Ange BADIN à partir du point du point 10
Mme Capucine CANDELLE, représentée par Mme Véronique CABASSET, à partir du point 10
M. Maxence DUCROQUET représenté par Mme Véronique LORTAT-JACOB
M. Julien BOUCHET représenté par M. Loïc PERON
Mme Alice NORET représenté par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG
Mme Kahina IKENI représenté par Mme Imane ACHOUR

Etaient absents :

M. Cédric ANÉ
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (aux points 32 et 33)
Mme Naïma SELLAM (au point 9)
M. Aïssa TERCHI (du point 15 au point 22)
M. Hicham DAD (du point 14 au point 22)
M. Ludovic PLANTÉ (du point 14 au point 22 et du point 32 au point 36)
M. Paul RIEUSSET (au point 20)

Vie institutionnelle

Vœu présenté par Monsieur Alain FOURNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Alain FOURNIER, Conseiller municipal

Le Conseil municipal :

Le conseil municipal, réuni le 22 juin 2022, condamne les graves dérapages du 19 juin au moment de l'annonce des résultats des élections législatives en mairie, notamment le recours à la police municipale pour empêcher la candidate arrivée en tête à Clichy, des élu.es de l'opposition municipale, l'ancien maire de Clichy, les citoyennes et citoyens mobilisé.es par l'élection, de rester à la mairie et surtout de monter à l'étage de la maison commune. Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail sous la responsabilité du maire adjoint délégué aux élections afin de définir le déroulement des soirées électorales en mairie, dans le but d'en faire un grand moment de vie citoyenne impliquant les habitant.es pour lutter contre le désintérêt de l'exercice politique et peut-être par ricochet contre l'abstention.

Rejeté

Vœu présenté par Monsieur Ludovic PLANTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Ludovic PLANTÉ, Conseiller municipal

Le Conseil municipal :

- Que Clichy se conforme aux recommandations du GIEC et mette en place une politique urbaine durable, qui devra être certifiée par un organisme externe ;
- Qu'aucun permis de construire ne soit délivré par le maire s'il ne respecte pas la règle d'oréologique suivante : tout projet supprimant une surface d'espaces verts doit en créer une surface au moins équivalente ;
- Que l'ensemble des parcelles de plein air détruites depuis 2015 voit leur surface restituée dans de nouveaux parcs et lieux de plein air.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Stéphane COCHEPAIN est désigné Président de séance par la majorité des suffrages exprimés

Finances

1. Bilan annuel 2021 des cessions et acquisitions immobilières

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte

2. Budget annexe exploitation du stationnement payant- adoption du compte de gestion 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget annexe exploitation du stationnement payant présenté par le comptable des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité

3. Budget annexe Exploitation du stationnement payant - Adoption du compte administratif 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le Compte Administratif 2021 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat d'exécution d'exploitation :	+ 3 643 162,71 euros
Résultat d'exécution d'investissement :	- 141 277 euros
Résultat N-1 reporté d'exploitation :	+ 1 141 865,85 euros
Résultat N-1 reporté d'investissement :	+ 442 948,51 euros
Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	0 euros
Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :	0 euros
Résultat global de clôture :	+ 5 086 700,07 euros
<i>Dont excédent d'exploitation</i>	<i>+ 4 785 028,56 euros</i>
<i>Dont excédent d'investissement</i>	<i>+ 301 671,51 euros</i>

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

4. Affectation des résultats 2021 du budget annexe Exploitation du stationnement payant

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2021, soit 4 785 028,56 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2022, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 2 – ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2021, soit 301 671,51 euros, à la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2022, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

5. Budget supplémentaire 2022 - Budget annexe Exploitation du stationnement payant

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 7 747 028.56 euros en section d'exploitation ;
- 322 671.51 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN,

M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI
10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

6. Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le comptable des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité

7. Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le Compte Administratif 2021 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 15 218 577,57 euros
Résultat d'exécution d'investissement :	+ 26 863 274,63 euros
Résultat N-1 reporté de fonctionnement :	0 euros
Première annuité d'apurement du 1069 :	- 4 395 870,38 euros
Résultat N-1 reporté d'investissement :	- 101 517,00euros
Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	- 14 695 220,16 euros
Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :	+ 722 381,23 euros
Résultat global de clôture :	+ 23 611 625,89 euros
<i>Dont excédent de fonctionnement</i>	<i>+ 15 218 577,57 euros</i>
<i>Dont excédent d'investissement</i>	<i>+ 8 393 048,32 euros</i>

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

8. Affectation des résultats 2021 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021, soit 15 218 577,57 euros, à la section de fonctionnement du budget principal, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 2 – ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget principal 2021, soit 22 365 887,25 euros, à la section d'investissement du budget principal 2022, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

9. Budget supplémentaire 2022 - Budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la diminution du résultat de l'exercice 2021 à hauteur de 101 517,00 euros au titre de la régularisation du compte 1069 par étalement sur une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'affecter le montant de 7 556 877 euros imputé au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal 2022 à la couverture des risques contentieux, de l'indemnisation des CET et des créances irrécouvrables susceptibles d'être pris en charge par la Ville conformément à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

ARTICLE 3 : ACCEPTE d'affecter le montant de 375 450 euros imputé au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal 2022 à la reprise des provisions constituées de 2016 à 2021 pour les contentieux énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées aux comptes 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » et 15182 « Autres provisions pour risques » par la Trésorerie municipale.

ARTICLE 5 : DECIDE l'ouverture d'une autorisation d'engagement de dépenses imprévues, dotée d'un million d'euros.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits de paiement nécessaires à cette autorisation seront prélevés par virement de crédit depuis les crédits inscrits à la section de fonctionnement.

ARTICLE 6 : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2022 du budget principal, tel que présenté en annexe

tel que présenté en annexe
092-219200243-20220627-22_09241-AU
Date de télétransmission : 28/06/22
Date de réception préfecture : 29/06/2022

qui s'équilibre à hauteur de :

- 149 939 688,57 euros cumulés en section de fonctionnement ;
- 119 476 834,89 euros cumulés en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI
9 contre - M. Alain FOURNIER, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Commande publique

10. Résiliation de la délégation de service public en date du 18 juin 2019 confiée à la société QPark France en vue de la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc de stationnement public souterrain sous les allées Gambetta, et l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'un parc de stationnement public dans l'ilot Auboin à Clichy

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **ADOPTE** le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure soumise au vote et de ses implications

ARTICLE 2 – **ACTE** de la résiliation amiable du contrat de concession conclu entre la commune et la société QPARK le 18 juin 2019 selon les conditions et modalités financières prévues au protocole d'accord transactionnel soumis aux débats

ARTICLE 3 – **AUTORISE** par voie de conséquence, l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des sommes prévues à titre d'indemnisation globale et forfaitaire de la société QPARK visés au protocole d'accord transactionnel, les frais de rupture des contrats de maîtrise d'œuvre susvisés, ainsi que des frais d'auxiliaires de justice et autres frais qui auraient vocation à être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.

ARTICLE 4 – **AUTORISE** le transfert à la commune du permis de construire octroyé à la société QPARK par un arrêté du 30 juin 2020 n° PC 092 024 19 000030 pour la réalisation d'un parking public souterrain Allées Léon Gambetta, ainsi que toute la documentation afférant à la demande présentée par la société QPARK en qualité de pétitionnaire le 1er août 2019.

ARTICLE 5 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 7 – **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Politique de la ville

11. Approbation du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy 2022 - 2024

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy pour la période 2022 – 2024,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Département / Ville de Clichy

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, M. Aïssa TERCHI, M. Ludovic PLANTÉ

8 abstentions - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Ressources humaines

12. Approbation de la convention de mise à disposition des personnels auprès de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

RAPPORTEUR : Madame Patricia BEHAL, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert des compétences des communes membres au profit de l'Etablissement Public Territorial

Boucle Nord de Seine.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter le remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au titre des compétences transférées.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

13. Lancement du dispositif " Service civique"

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le recours au dispositif du service civique pour la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur de Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur de Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire versée par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

ARTICLE 5 – DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

14. Création du Comité Social Territorial

RAPPORTEUR : Madame Patricia BEHAL, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - DECIDE la création d'un comité social territorial propre à la commune de Clichy, ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial, et d'appliquer le principe du paritarisme numérique, en proposant notamment de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

ARTICLE 2 - DECIDE que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

ARTICLE 3 – PRECISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires. Le nombre de suppléant est fixé à 10.

ARTICLE 4 - DECIDE que le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.

ARTICLE 5 – DECIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

ARTICLE 6 – DECIDE le recueil, par le comité social territorial et/ou sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public sur tout ou partie des questions

qui leur sont présentées pour avis.

Adoptée à l'unanimité

15. Approbation du principe de préfinancement des équipements des agents reconnus travailleurs handicapés

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de préfinancement auprès du Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 – APPROUVE le préfinancement pour l'achat de matériels (prothèses, orthèses, fauteuils roulants), pour les travaux d'aménagement de poste (outils informatiques spécifiques) et des besoins spécifiques proposés par le FIPHFP indispensables à son maintien sur son poste de travail et destinées à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap sont pris en charge par la Ville de Clichy, laquelle adressera une demande de financement auprès du FIPHFP.

ARTICLE 3 – DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Commerce

16. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 3, rue du Landy

RAPPORTEUR : Madame Anne-Charlotte PIERARD, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 3, rue du Landy ci-annexé

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

17. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 24, boulevard Jean Jaurès

RAPPORTEUR : Madame Anne-Charlotte PIERARD, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le cahier des charges du droit au bail commercial sis 24 boulevard Jean Jaurès ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

18. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 66, rue de Neuilly

RAPPORTEUR : Madame Anne-Charlotte PIERARD, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 66 rue de Neuilly ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19. Aide à l'embellissement des devantures - attribution des subventions

RAPPORTEUR : Madame Anne-Charlotte PIERARD, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures des locaux commerciaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier de terrasse des locaux commerciaux de la ville pour un montant total de 14 791,96 € répartis comme suit :

- Enseigne « LE CELTIQUE » Bar/restaurant
33, rue Villeneuve
Nature des travaux : Installation d'une nouvelle enseigne, d'un store banne, peinture et décoration des murs de la façade
Montant total des dépenses éligibles : 45 315,92 € HT
Montant de la subvention : 5000 €
Nature des travaux : Achat de tables et de chaises
Montant total des dépenses éligibles : 4583,92 € HT
Montant de la subvention : 2291,96 €
Subvention totale : 7291,96 €

- Enseigne « CHACUN SA BULLE » Librairie spécialisée
55, rue de Neuilly
Nature des travaux : Dépose et pose d'une nouvelle façade, nouvelles enseignes, élargissement de la porte d'entrée pour l'accessibilité
Montant total des dépenses éligibles : 92 528 € HT
Montant de la subvention : 7500 €.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Sports

20. Attribution d'une subvention d'aide à projet au club USA Clichy (USAC) dans le cadre de sa participation au tournoi international U8 à Istres ainsi que pour l'organisation d'un tournoi de football féminin

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2022, une subvention d'aide à projet d'un montant de 2 500 €, au club de football USA Clichy afin de participer aux frais d'organisation et de compétition de l'équipe de jeunes footballeurs clichois au Tournoi international Tiger Cup le 6 mai 2022.

ARTICLE 2 - ATTRIBUE au titre de l'année 2022, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 700 €, au club de football USA Clichy afin de participer aux frais d'organisation d'un tournoi de football féminin les 25 et 26 juin prochains.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité

21. Attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs au titre du contrat de développement territorial Département Ville - exercice 2022.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la thématique T4 – SPORT du contrat de développement territorial 2022 -2024, selon la répartition indiquée dans l'annexe n°1 et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 70 % des crédits en 2022, soit 68 737,90 € et 30 % des crédits en 2023, soit 29 459,10 €, après transmission obligatoire par les clubs bénéficiaires des bilans des actions financées.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir en 2023 le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2022, dans le cadre de la thématique T4 – SPORT, soit 29 459,10 € et à le reverser aux associations sportives selon l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les bilans des actions financées.

ARTICLE 4 - DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget dès 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

22. Attribution d'une subvention d'aide à projet au CS Clichy Athlétisme dans le cadre de sa participation au semi marathon d'Heidenheim

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2022, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 €, au club CS Clichy Athlétisme afin de participer aux frais d'organisation du déplacement de plusieurs coureurs clichois au semi-marathon d'Heidenheim « le Heidenheimer Stadlauf » le 29

092-219200243-20220627-22_09241-AU
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Page 12 | 23

mai 2022.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité

23. Accueil de la délégation britannique à l'occasion des Jeux olympiques 2024 - approbation de la convention de partenariat à conclure avec la "GB Teams"

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la « GB Teams » ci-annexé

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

2 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET

24. Fixation du montant de la redevance d'occupation annuelle des lignes d'eau à la piscine Gérard Durant

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition, au bénéfice de maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S) titulaires des diplômes d'Etat, des lignes d'eau de la piscine municipale réservées à la délivrance de cours de natation aux particuliers.

ARTICLE 2 – FIXE la redevance d'occupation du domaine public et plus particulièrement des lignes d'eau à 120 € par an et par M.N.S.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal au titre des exercices 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Services techniques - Travaux

25. Protocole transactionnel à conclure entre la ville de Clichy et la société Atelier francilien miroiterie metallerie

RAPPORTEUR : Monsieur Georges ROUX, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la société AF2M afin d'éteindre les litiges en cours et à venir entre ces parties concernant le marché public n° 2016-360 portant sur des travaux de couverture – verrière auvent, pour la création d'un espace séniors (la verrière) attenant à la Maison des associations Aimé Césaire à Clichy.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Jeunesse

26. Approbation de la convention à conclure entre l'État et la ville de Clichy relative au dispositif "Colos apprenantes" et adoption des tarifs séjours vacances été 2022

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de mise en place par les services de l'Etat du plan « Vacances apprenantes » et du dispositif « Colos apprenantes » ci-annexé.

ARTICLE 2 – ADOPTE les tarifs suivants pour les séjours « Colos apprenantes » organisés durant l'année 2022 :

TRANCHE DE QF	TARIFS SEJOURS ACTUELS PAR JOUR De...à...		TARIFS SEJOURS REVISES PAR JOUR De...à...	
1		22,50 €		7,50 €
2	22,50 €	23,50 €	7,50 €	7,83 €
3	23,50 €	24,50 €	7,83 €	8,17 €
4	24,50 €	26,00 €	8,17 €	8,67 €
5	26,00 €	28,00 €	8,67 €	9,33 €
6	28,00 €	30,00 €	9,33 €	10,00 €
7	30,00 €	35,00 €	10,00 €	11,67 €
8	35,00 €	37,00 €	11,67 €	12,33 €
9	37,00 €	42,00 €	12,33 €	14,00 €
10	42,00 €	45,00 €	14,00 €	15,00 €
11	45,00 €		15,00 €	

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 – DIT QUE la recette en résultant sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants

Adoptée à l'unanimité

Affaires culturelles

27. Adhésion de la commune à l'Association des Bibliothécaires de France

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy à « Association des Bibliothécaires de France » et le versement de la cotisation d'un montant de 260 euros au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

28. Dons de livres désherbés à l'association "École Française des Femmes de Clichy"

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE le don de documents désherbés à l'association « Ecole Française des Femmes de Clichy ».

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

29. Approbation du règlement intérieur et du règlement des études du conservatoire Léo Delibes

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - ADOPTE le règlement des études ainsi que le règlement intérieur du conservatoire et ses annexes (convention de mise à disposition de locaux et contrat de location d'instruments ci-annexés).

ARTICLE 2 -DIT QUE ces documents entreront en vigueur à partir de la rentrée 2022/2023.

ARTICLE 3 - ABROGE les dispositions antérieurement applicables à partir de la rentrée 2022/2023.

Adoptée à l'unanimité

30. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et l'association Cultures du Cœur 92

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et l'association « Cultures du Cœur 92 » pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur 92 »

ARTICLE 3 – **DIT QU'AU** terme de ce partenariat, la commune met à la disposition de cette association entre 50 et 100 places par an pour assister aux spectacles la saison culturelle 2022/2023 ainsi qu'aux spectacles des saisons culturelles 2023/2024 et 2024/2025.

Adoptée à l'unanimité

31. Adhésion au dispositif "Pass Culture"

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **AUTORISE** la Ville de Clichy-la-Garenne à adhérer au dispositif « Pass Culture » et à créer un compte Pass Culture professionnel.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et la SAS Pass Culture et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, Mme Kahina IKENI, M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris part au vote - M. Adrien DEUDON

32. Grande Braderie des enfants - Fixation du montant de la redevance d'occupation

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **FIXE** le montant de la redevance d'occupation des emplacements à l'occasion de la Grande braderie des enfants à 25 euros TTC par emplacement.

ARTICLE 2 – **DIT QUE** ce montant s'applique pour toute la durée de l'événement.

ARTICLE 3 – **DIT QUE** les recettes en résultants seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

8 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

33. Expositions Pavillon Vendôme - fixation du prix de vente de livres d'exposition

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE de proposer à la vente le livre d'exposition intitulé « Made in Neuf Deux » de Georges Rousse au prix de vente de 25 euros TTC.

ARTICLE 2 – DECIDE de proposer à la vente le livre d'exposition intitulé « Mauro corda : un autre regard – les nains » de Georges Vigarello et Thierry Delcourt au prix de vente de 35 euros TTC.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes issues de la vente seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Relations internationales

34. Mandat spécial accordé à une élue dans le cadre d'un déplacement à Heidenheim - 24 et 25 juin 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Madame Marie-Jeanne COLOMBO, adjointe au Maire déléguée, à se déplacer à Heidenheim afin de représenter la ville de Clichy dans le cadre de l'International Heidenheim Street Festival organisé les 24 et 25 juin 2022.

ARTICLE 2 - DIT QUE les frais de mission afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2022.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA

RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

2 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET

Urbanisme Aménagement

35. Actualisation des tarifs relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au titre de l'année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** l'application, sur le territoire de la commune, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur depuis 2009, pour tous les supports fixes définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement, soit les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2 – **DECIDE** de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :
 - 33,30 €/m²/an pour les dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique de superficie inférieure ou égale à 50 m²;
 - 66,60 €/m²/an pour les dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique de superficie excédant 50 m² ;
 - 99,90 €/m²/an pour un affichage selon un procédé numérique de superficie inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 199,80 €/m²/an pour les dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique de superficie excédant 50 m² ;
- Pour les enseignes :
 - 21,40 €/m²/an pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 42,80 €/m²/an pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 85,60 €/m²/an pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m².

ARTICLE 3 – **DIT QUE** les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

ANNEXE :

TARIFS DE LA TLPE APPLICABLES AU 1/01/2023

Dispositifs publicitaires par superficie	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	32,40 €/m ² /an	33,30 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	64,80 €/m ² /an	66,60 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	97,20 €/m ² /an	99,90 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques > 50 m ²	194,40 €/m ² /an	199,80 €/m ² /an
Enseignes: ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes: 7 m ² < S ≤ 12 m ²	21,40 €/m ² /an	21,40 €/m ² /an
Enseignes: 12 m ² < S ≤ 50 m ²	42,80 €/m ² /an	42,80 €/m ² /an
Enseignes: S > 50 m ²	85,60 €/m ² /an	85,60 €/m ² /an

Adoptée à l'unanimité

36. Approbation de la prise de participation de la SAEM CITALLIOS au capital de la SEM PATRIMONIALE - YVELINES DEVELOPPEMENT par la ville de Clichy

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – **AUTORISE** la prise de participation de la SAEM CITALLIOS dans la SEM PATRIMONIALE - YVELINES DEVELOPPEMENT à hauteur de 1 % du capital social, soit un montant de 250 000 € correspondant à 25 000 actions pour une valeur nominale de 10 €.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SAEM CITALLIOS à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Accessibilité - Handicap

37. Approbation du contrat d'engagement à conclure entre la ville de Clichy et l'AFMTELETHON dans le cadre du Téléthon 2022

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - **APPROUVE** le contrat d'engagement conclu avec l'AFM Téléthon.

ARTICLE 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Communication

38. Convention de prêt de matériel et octroi d'une subvention pour le bal des pompiers 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de matériel et de la logistique, à titre gracieux, à conclure entre la Ville et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, groupement d'appuis et de secours de Clichy.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 - **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 6 500 euros à l'État-Major du groupement des appuis et secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sis 137, boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy, pour l'organisation du traditionnel bal de la Fête Nationale, qui se tiendra le mercredi 13 juillet 2022.

ARTICLE 4 - **DIT** que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Administration générale

39. Commission dénomination des noms de rue et lieux publics

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE - **DECIDE** de dénommer le marché situé 55 rue Villeneuve : Marché Villeneuve.

Adoptée à l'unanimité

40. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° fixer, dans la limite de 5000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence. En outre, le montant des tarifs à caractère non fiscal ainsi fixés pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% par an ;
 - 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;
 - 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation porte sur le domaine communal public ou privé. Elle recouvre également le non-renouvellement ainsi que la résiliation des conventions d'occupation de moins de douze ans ;
 - 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
 - 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*
 - *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*
 - *A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;
 - 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, le avis de la commune

- préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, lorsque le montant du bien soumis à préemption est inférieur à 1 million d'euros H.T;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *sans objet*
- 26° demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de un million d'euros par demande de subvention ;
- 27° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m² ;
- 28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2.- DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3. - Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

ARTICLE 4. - Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l' élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 dudit Code.

ARTICLE 5. - Le maire est, les matières déléguées à l'article 1, autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6. – Abroge la délibération n°2020/S02/1.1 relative aux délégations de compétences accordées au Maire.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris part au vote - M. Rémi MUZEAU

41. Communication des Décisions du Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – **PREND ACTE** de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 23h10.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Rémi MUZEAU